



ARRÊTÉ

Permission de voirie occupation du domaine public
9 rue du Bas de Corroy à Ormes

AR_2023_123_VH.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

Vu la demande d'arrêté formulée par l'entreprise BRACQUEMOND RESEAUX, 24 rue De la GROLLE 45380 CHAINGY.

Vu la réponse de monsieur ROBIN Yoann, représentant Orléans Métropole en date du 07/11/2023.

Considérant que pour assurer l'intervention sur le domaine public et notamment au niveau du 9 rue du Bas de Corroy à Ormes, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public.

Considérant que pour assurer la sécurité du personnel en charge des travaux et des usagers de la route, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 : À partir du 19 décembre 2023 pour une période de 60 jours calendaires, la société BRACQUEMOND RESEAUX est autorisée à occuper le domaine public en raison de l'intervention sur la voirie pour la création d'une tranchée traversante sur la voie et sur le trottoir au niveau du 9 rue du Bas de Corroy à Ormes.

Article 2 : Pendant la durée des travaux au niveau du 9 rue du Bas de Corroy, le stationnement des véhicules légers et lourds, hormis ceux des ouvriers est interdit sur l'emprise du chantier. Une fermeture de la circulation est prévue pour une durée de deux jours.

Article 3 : La signalisation routière nécessaire sera mise en place et retirée par la société BRACQUEMOND RESEAUX, en charge des travaux.

Article 4 : Toutes les infractions constatées seront poursuivies par les services de police et seront verbalisées. Une mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être effectuée. La police municipale sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- > Monsieur le Président d'Orléans Métropole
- > Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Orléans.
- > Monsieur le Responsable du Centre de Secours Ormes-Saran.
- > Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Ormes.
- > Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- > Entreprise BRACQUEMOND RESEAUX.

Ormes, le vendredi 08 décembre 2023

Le Maire,

Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Publication électronique le

11 DEC. 2023